

Deuxième conférence :

L'éducation et le sport

**Mercredi
12 décembre 2018
(17h30 – 19h30)**

Conseil d'État
Salle
d'Assemblée
générale

Dossier du participant

Le modérateur :

■ **Dominique Laurent,**

conseillère d'État, présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Les intervenants :

■ **Benoît Lasnier,**

directeur national, Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

■ **Cyril Nazareth,**

sociologue, membre du Centre Maurice Halbwachs, enseignant à l'UFR STAPS de l'université Paris-Sud

■ **Lilian Thuram,**

président de la Fondation Éducation contre le racisme, pour l'égalité

Présentation de la conférence :

Dans la Grèce antique, la pratique de la gymnastique était déjà jugée essentielle à la formation du citoyen¹. Mais il a fallu attendre 1828 pour que le sport dans sa forme contemporaine soit promu comme méthode d'éducation, par Thomas Arnold² au collège de Rugby en Angleterre, afin d'encourager le « self-government » des élèves. Les jeux sportifs ont été ainsi reconnus pour la première fois comme favorisant l'autonomie de l'élève, la socialisation, le respect de la règle, l'acquisition d'une morale et de vertus collectives³. Très vite, cette approche pédagogique novatrice est saluée pour ses résultats et promue par une avant-garde

¹ Platon, *La République*, II et III ; Aristote, *Éthique à Nicomaque*, II, 6.

² Thomas Arnold, enseignant et historien, a été tuteur de la Rugby School de 1828 à 1841.

³ Sur la portée et le retentissement de cette nouvelle pédagogie par le sport cf. I. Queval, *S'accomplir ou se dépasser : Essai sur le sport contemporain*, NRF, éd. Gallimard, 2004, p.157 et s.

intellectuelle en Europe⁴. Depuis, le débat sur les vertus éducatives du sport n'a cessé de s'intensifier, reflétant la place croissante qu'occupe le sport à l'école et dans la société contemporaine.

Les finalités éducatives du sport ont longtemps divisé le mouvement sportif, suscité des réserves dans le monde scolaire et académique et fait l'objet de débats dans la sphère publique (I). Aujourd'hui, si l'apport positif du sport au sein de l'école est reconnu et si le partenariat entre le mouvement sportif et les pouvoirs publics a permis d'incontestables progrès, d'importantes questions éducatives, éthiques et sociales continuent de se poser (II).

I- Les finalités éducatives du sport ont longtemps divisé le mouvement sportif, suscité des réserves dans le monde scolaire et académique et fait l'objet de débats dans la sphère publique.

Dès la fin du XIXème siècle, les promoteurs de la pratique sportive qui s'inspirent du modèle britannique, ont conscience qu'au-delà d'une discipline

⁴ H. Taine, *Notes sur l'Angleterre*, Paris, 1860.

physique et de l'apprentissage des règles, le sport a aussi des finalités éducatives et sociales. Leurs initiatives sont puissamment encouragées par la loi de 1901 qui en consacrant la liberté d'association⁵, facilite l'essor du mouvement sportif. Les premières fédérations omnisport, dites affinitaires⁶, ont en commun de placer les préoccupations éducatives au cœur de leur projet, tout en incarnant des visions politiques et sociales très différentes. Ainsi l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques (USFSA) est fondée en 1887 avec comme but de lutter contre la professionnalisation du sport. Elle a été à l'origine de la création de la Fédération internationale de football association (FIFA) et de la promotion des jeux Olympiques, notamment lors de leur tenue à Paris en 1907. La Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) qui naît en 1898, lors du premier concours de gymnastique réunissant les patronages de Paris et de la banlieue, est imprégnée par le christianisme social⁸. Dans le sillage de la création de la ligue de l'enseignement en 1866⁹, naissent des amicales laïques réunissant enseignants et parents, pour développer des activités sportives et culturelles pour les jeunes. Ceci débouche en 1928 sur la constitution de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), qui a pour ambition de développer un sport populaire avec une finalité éducative et citoyenne. L'origine de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), formellement créée en 1934, est clairement liée à la naissance du monde ouvrier : le développement du sport doit améliorer la santé des travailleurs en luttant notamment contre la tuberculose et l'alcoolisme¹⁰. En parallèle, à partir des années 1920, le mouvement sportif se structure aussi dans le cadre de fédérations unisport, dont l'objet est de promouvoir une discipline particulière. Davantage dans une logique d'apprentissage technique et de performance, elles sont néanmoins attachées à transmettre

l'imaginaire et l'esprit du sport¹¹ fondés sur la foi dans l'impartialité des arbitres, la primauté faite au mérite, l'égalité entre les participants et la garantie de leur loyauté¹². Leur fonctionnement est d'inspiration démocratique puisqu'à tous les étages, les dirigeants sont élus par les adhérents. Elles codifient progressivement les règles encadrant les disciplines sportives destinées à garantir le respect du « fair-play », consubstantiel au sport. Enfin, il faut souligner le rôle éminent joué par le mouvement olympique pour promouvoir les valeurs éducatives du sport. Son fondateur, Pierre de Coubertin, s'est passionné toute sa vie pour les questions éducatives¹³ et en ressuscitant les jeux Olympiques à Athènes en 1896, il a voulu avant tout « *permettre aux sports de mieux remplir leur rôle éducatif* »¹⁴. Il faut cependant souligner que le sport dans l'entre-deux guerres reste essentiellement une pratique de jeunes adultes. Ainsi, ce n'est qu'en 1936, que la fédération d'athlétisme ouvre ses portes aux cadets. Et par ailleurs, la pratique féminine du sport a été longtemps très minoritaire. Il est significatif que l'ouverture des jeux Olympiques au sport féminin se soit faite contre la volonté de son fondateur¹⁵ et qu'elle ait été le fruit du combat acharné de ligues féminines et de sportives engagées au service de cette cause¹⁶.

Paradoxalement, alors que l'avènement de l'école républicaine obligatoire est quasiment contemporain du développement du sport en France, le mouvement sportif et l'institution scolaire sont longtemps restés deux mondes séparés. Pourtant, les Lumières et les projets révolutionnaires en matière d'instruction

⁵ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

⁶ « Qu'est ce qu'une fédération affinitaire ? », site internet du CNOSEF, disponible sur :

<http://franceolympique.com/art/3938-quest-ce-que-une-federation-affinitaire-.html> (consulté en novembre 2018).

⁷ L'USFSA n'a pas survécu à la première guerre mondiale et en 1932 le football franchit le pas du professionnalisme en France.

⁸ G. Cholvy, « Patronages et œuvres de jeunesse dans la France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1982, n°181, pp. 235-256.

⁹ <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2016/39294>

¹⁰ R. Besson, P. Machu et J-P. Mougin, « Le rôle éducatif du sport », *Informations sociales*, vol. 187, n°1, 2015, pp. 87-95.

¹¹ P. de Coubertin, message radiodiffusé le 4 août 1935 publié à l'occasion du 39^{ème} anniversaire des Jeux de la 1^{ère} Olympiade à Athènes, 1896 : « *Une des principales caractéristiques de l'athlétisme moderne est d'être une religion* ».

¹² G. Vigarello, « Du jeu ancien au show sportif », dernière partie, éd. Seuil, 2002.

¹³ Dès 1887, il développe l'idée que le sport peut stimuler la réflexion et renforcer la capacité de concentration.

¹⁴ « *Pour ennoblir et fortifier les sports, pour leur assurer l'indépendance et la durée et les mettre ainsi à même de mieux remplir le rôle éducatif qui leur incombe dans le monde moderne* » ; Pierre de Coubertin, *L'Indépendant belge*, 23 avril 1906.

¹⁵ Y. Ripa, « Les femmes aux Jeux olympiques », *Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe*, 2016, disponible sur : <https://ehne.fr/node/787> (consulté en novembre 2018).

¹⁶ La pionnière en aviron, Alice Milliat (1899-1938), présidente du club omnisport féminin Femina sport (1912) et trésorière de la Fédération française du sport féminin (1917) en est un remarquable exemple. Elle fonde en 1921 la Fédération sportive féminine internationale (FSFI) et organise à Paris en 1922 les Jeux olympiques féminins sur le modèle de ceux d'Héra qui avaient été fondés par seize femmes au VI^e siècle avant J.-C.

publique avaient déjà souligné l'intérêt de l'éducation physique pour l'épanouissement des élèves¹⁷. Et dès 1850, la gymnastique est introduite à titre facultatif dans les programmes de l'école primaire¹⁸ avant d'être érigée au rang de discipline obligatoire par les lois « Jules Ferry »¹⁹ sur l'enseignement primaire. Mais pour les fondateurs de la Troisième République, il s'agit prioritairement de former des citoyens aptes à la défendre après le désastre de Sedan : l'enseignement de la gymnastique prépare aux exercices militaires²⁰. Par ailleurs, les mouvements hygiénistes déconseillent la pratique du sport pour les enfants dont les organismes seraient trop fragiles. Enfin et surtout, les pratiques sportives sont jugées par les institutions académiques trop récréatives pour être compatibles avec l'institution scolaire et faire l'objet d'un enseignement. Les modèles d'éducation corporelle privilégiés sous la Troisième République sont plus systématiques et plus ordonnés. À travers une pratique très codifiée de la gymnastique ou de la natation, l'éducation physique est enseignée comme les autres matières : l'élève doit faire ses apprentissages corporels avant d'être en situation réelle²¹. Ainsi s'explique que contrairement au modèle libéral des « *public schools* » britanniques, qui s'appuient dès la seconde moitié du XIX^e siècle sur l'acceptation volontaire par les élèves de règles communes dans le cadre de jeux ou de joutes sportives pour encourager l'autodiscipline, l'esprit d'équipe et la performance, l'école républicaine privilégie un enseignement défini

¹⁷ J.-J. Rousseau dans *l'Émile*, 1761 : « Voulez-vous cultiver l'intelligence de votre élève, cultivez la force qu'elle doit gouverner, exercez continuellement son corps, rendez-le robuste et sain, pour le rendre sage et raisonnable. » ; Projet Lakanal sur l'instruction publique du 27 brumaire an III : « Les élèves seront instruits dans les exercices les plus propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité du corps. En conséquence, les garçons seront élevés aux exercices militaires... On les formera, si la localité le comporte, à la natation... Il sera publié des instructions pour déterminer la nature et la distribution des autres exercices gymnastiques propres à donner au corps de la force et de la souplesse, tels que la course, la lutte, etc... ».

¹⁸ Loi Falloux du 15 mars 1850.

¹⁹ L'enseignement de la gymnastique est obligatoire dans les établissements d'instruction publique pour les garçons depuis la loi du 27 janvier 1880 in Le temps des instituteurs, disponible sur : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/ens-gymnastique.html> (consulté en novembre 2018).

²⁰ Ministère de l'instruction publique, *Manuel de gymnastique et des exercices militaires*, Hachette et Cie, Paris, 1998, disponible sur : https://www.reseau-canope.fr/musee/collections/fr/museum/pdf?ids%5B0%5D=mne_7a6fae7c-30e3-4c94-bafa-bd7ad43aaf68 (consulté en novembre 2018).

²¹ P. Arnaud, « Pourquoi dit-on que le sport est éducatif ? Question d'actualité... question d'histoire... », *Tréma*, pp. 53-66.

selon un modèle unique et dans une relation classique de maître à élèves. Il est intéressant de noter que la pratique sportive est davantage présente dans l'enseignement privé comme en témoigne la création dès 1911 de l'Union générale de l'enseignement libre²². La culture jacobine qui imprègne fortement l'école de la République, attachée au principe d'égalité et à ce que tous les élèves suivent les mêmes cours sur l'ensemble du territoire, est un frein puissant aux ouvertures vers le monde sportif qui conduiraient inéluctablement à des pratiques diversifiées. Néanmoins, l'introduction du sport dans les programmes d'enseignement se fait à petit pas, avec la Méthode française en 1925²³. Surtout, les débuts du sport scolaire sur la base du volontariat, encouragé par des pédagogues passionnés, avec dès les années vingt une stratification par catégories d'âge font évoluer progressivement les esprits. La reconnaissance institutionnelle date des années trente : création de l'office du sport universitaire en 1931, élargi au second degré en 1938, qui est à l'origine de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)²⁴. Enfin le premier degré s'organise à l'initiative de la ligue de l'enseignement avec la naissance de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), en 1939.

Au-delà de l'enceinte scolaire et du mouvement sportif, les valeurs éducatives liées au sport sont aussi un enjeu culturel, social et politique. Ainsi, la promotion de la gymnastique comme priorité nationale, soutenue par la fondation de l'Union des sociétés de gymnastique de France (USGF) en 1873, est indissociable de l'élan patriotique qui a suivi la défaite face à l'Allemagne²⁵. Et l'impulsion donnée par le ministère des armées qui s'inspire du modèle prussien pour la préparation physique des conscrits est essentielle. En témoigne le rôle majeur joué par l'École normale de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont de 1852 à 1953²⁶. Plus généralement, les courants de pensée qui inspirent les réflexions sur le rôle éducatif du sport en France reflètent en partie les clivages sociopolitiques qui traversent la Troisième République à ses débuts. Ainsi, l'approche libérale qui inspire la *Revue athlétique* de Pierre de Coubertin, plutôt

²² www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/fr/egf/.../egf/.../2009_005_FICHE.html

²³ staps2.free.fr/licence2/fichiers/1918_1945.doc

²⁴ <https://unss.org/>

²⁵ En 1875, l'USGF dont le comité directeur accueille les sommités scientifiques, littéraires et politiques organise ainsi une grande Fête de la Régénération nationale présidée par Jules Simon.

²⁶ data.bnf.fr/.../ecole_normale_de_gymnastique_et_d_escrime_joinville-le-pont_val-d...

soutenue par des personnalités de droite, est différente de la philosophie égalitaire de la Ligue nationale de l'éducation physique²⁷ dont sont membres des personnalités radicales telles que Georges Clémenceau et Alexandre Millerand. La Ligue girondine de l'éducation physique²⁸ incarne une troisième voie en prônant une éducation sportive locale privilégiant la santé et l'épanouissement des enfants. Et bien sûr, le retentissement des compétitions sportives, de plus en plus médiatisées ne laisse pas indifférents les milieux intellectuels et politiques. Le Tour de France en est la meilleure illustration : créé en 1903²⁹, il suscite très vite un engouement qui va au-delà des milieux sportifs : grande fête populaire, épopée dont les coureurs sont les héros³⁰, il est aussi l'occasion de célébrer les valeurs républicaines et patriotiques³¹. Le parcours des champions est érigé en exemple par les médias qui font l'éloge de leur endurance et de leur esprit de sacrifice. Ainsi, la dimension éducative du sport, fondée sur le mérite et le dépassement de soi et qui incarne des valeurs positives et une morale compatibles avec la République, est de mieux en mieux admise dans la société. Les pouvoirs publics ont d'ailleurs très tôt encouragé l'accueil par la France des grandes compétitions sportives internationales, considéré comme une source de prestige national³². Néanmoins, pour l'essentiel, l'État est longtemps resté en retrait, laissant au mouvement associatif et aux collectivités locales l'initiative dans la diffusion des valeurs sportives et le financement des infrastructures. En dépit d'appels de nombreuses personnalités et d'élus locaux³³, le personnel politique sous la Troisième République demeure réticent à la construction d'une politique sportive dirigiste et laisse aux autorités académiques le soin de définir les programmes éducatifs. Ce n'est qu'à partir de 1929, avec la création d'un sous-secrétariat d'État à l'éducation physique³⁴, que sont débattues à la Chambre les questions relatives à la formation des éducateurs

²⁷ Présidée par Paschal Grousset, ancien communal déporté.

²⁸ Fondée par [Philippe Tissé](#), médecin hygiéniste.

²⁹ Il a été précédé des « classiques » sur route des années 1890 (Bordeaux-Paris, Paris-Roubaix, Paris-Tours).

³⁰ R. Barthe, *Mythologies*, Seuil, 1957, Paris, pp.111-114.

³¹ J-F. Mignot, *Histoire du Tour de France*, Paris, *La Découverte*, coll. « Repères », 2014 ; S. Viollet, *Le Tour de France cycliste*, La Découverte, 2014.

³² IIème et VIIIème olympiades des JO d'été à Paris en 1900 et 1924, Ière olympiade des JO d'hiver à Chamonix en 1924, Internationaux de tennis joués à Roland-Garros à compter de 1928, 24 Heures du Mans lancées en 1923 par l'Automobile Club de l'Ouest.

³³ J-P. Callède, « Les politiques du sport en France », *L'Année sociologique*, vol. 52, n° 2, 2002, pp. 437-457.

³⁴ Confié à Henri Pathé, il est rattaché à l'Instruction Publique.

sportifs, à la création d'un corps d'inspection, au financement des équipements et spectacles sportifs... Et il faudra attendre le Front populaire et la création en 1936 d'un sous-secrétariat d'État à l'organisation des sports et des loisirs confié à Léo Lagrange pour que se mette en place une politique de démocratisation du sport et des loisirs³⁵. Le taux d'équipement sportif est accru de 10 % grâce à un budget en hausse de 50 % qui permet de soutenir l'effort des municipalités. Près d'un million de jeunes filles et de jeunes gens passent les épreuves du Brevet sportif populaire tandis qu'une demi-journée de plein air est instaurée dans les collèges et lycées. En outre, un Conseil supérieur des sports est installé comme médiateur entre l'État et les dirigeants du sport. Sous des dénominations variées, se met en place progressivement une administration centrale³⁶ et déconcentrée de la jeunesse et du sport destinée à encourager à la fois le sport d'élite et le sport pour tous.

À partir de 1945, les relations entre le sport et l'éducation ne cessent de se renforcer. D'une part, l'éducation physique à l'école accorde une place de plus en plus importante aux pratiques sportives, et, d'autre part, le mouvement sportif assume une mission de service public³⁷, en éduquant la jeunesse aux valeurs du sport. Si cette reconnaissance progressive du rôle du sport dans l'éducation par les pouvoirs publics a permis des progrès importants, elle soulève de nouvelles questions éducatives, éthiques et sociales.

II- Aujourd'hui, si l'apport positif du sport au sein de l'école est reconnu et si le partenariat entre le mouvement sportif et les pouvoirs publics a permis d'incontestables progrès, d'importantes questions éducatives, éthiques et sociales continuent de se poser.

L'immédiat après-guerre et les débuts de la Quatrième République s'accompagnent d'une grande mobilisation collective autour des questions de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et du plein air. Cela se traduit notamment par l'implantation de Centres d'éducation populaire et des premiers Centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS)³⁸. La « méthode sportive » à l'école est promue par des éducateurs

³⁵ « Il y a 80 ans, le Front populaire inventait le sport ... populaire », *Le Monde*, 28 avril 2016, disponible sur : https://www.lemonde.fr/sport/article/2016/04/28/le-sport-sous-le-front-populaire_4910593_3242.html (consulté en novembre 2018).

³⁶ Commissariat général à l'Éducation générale et aux Sports créé en juillet 1940 par le régime de Vichy et confié à Jean Borotra.

³⁷ Ordonnance n°45-1922 du 28 août 1945 relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs.

³⁸ J-P. Callède *cf. supra* note 33.

passionnés à l'Institut National des Sports créé en 1945 et à l'École normale supérieure d'éducation physique (ENSEP)³⁹. Mais c'est seulement à partir des années soixante que la place du sport à l'école est intégrée dans une vision d'ensemble. Cette évolution est le fruit d'une volonté politique symbolisée par la nomination d'un Haut-commissaire à la jeunesse et aux sports⁴⁰ qui coïncide avec la nouvelle demande sociale générée par le baby-boom et l'avènement de la société des loisirs. L'école républicaine se voit confier un rôle essentiel dans la démocratisation de la pratique sportive ainsi que dans la transmission de la « morale » du sport⁴¹. En dépit des résistances d'une partie du corps des enseignants d'éducation physique, inquiets d'une remise en cause possible de leur indépendance pédagogique, les Instructions officielles de 1967 consacrent définitivement la valeur pédagogique du sport à l'école. En parallèle, les lois de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs⁴² permettent la mise en place des infrastructures (stades, piscines..) indispensables à ce développement du sport à l'école en partenariat avec les collectivités locales. En 1975, est promulguée la première loi « relative au développement de l'éducation physique et du sport »⁴³. Depuis, le législateur n'a cessé de réaffirmer la valeur éducative du sport et d'en élargir les finalités, au prix d'une inflation législative et réglementaire qui traduit l'importance prise par le sport dans notre société⁴⁴. Les codes du sport et de l'éducation reflètent cette diversification croissante des enjeux liés au sport scolaire⁴⁵. L'éducation physique et sportive (EPS), qui « concourt directement à la formation de tous les élèves », bénéficie désormais à tous les niveaux de scolarité d'un volume horaire obligatoire conséquent⁴⁶, et les apprentissages

font l'objet d'une évaluation rigoureuse avec une définition précise des acquis de compétence requis⁴⁷. Cette place importante occupée par le sport à l'école, vivement critiquée dans les milieux intellectuels et académiques durant les années 1970 et 1980⁴⁸, recueille désormais un large soutien dans la communauté éducative. La revalorisation de la discipline EPS avec des enseignants rattachés à l'éducation nationale à partir de 1981, la création d'une agrégation en 1982⁴⁹, et de départements universitaires consacrés aux Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)⁵⁰, a contribué à cette évolution. Après avoir longtemps souffert d'être une discipline jugée secondaire par la communauté éducative, l'EPS est désormais perçue comme une discipline à part entière et même comme une matière digne d'une attention particulière, car essentielle à l'équilibre de la personne⁵¹ comme en atteste l'obligation d'un examen et d'un suivi médical des élèves⁵². Cette politique en faveur du sport à l'école a nécessité un effort budgétaire non négligeable : si la part de l'État dans le financement du sport ne représentait en 2013 qu'environ 13% de la dépense sportive nationale la plus grande partie de ses dépenses est destinée à la formation et à la rémunération des personnels enseignants⁵³. Aujourd'hui, près de 100% des jeunes soumis à l'obligation scolaire pratiquent le sport⁵⁴ : ainsi, l'EPS était enseignée en 2015 à environ 12 millions d'élève scolarisés⁵⁵.

Si l'enseignement obligatoire de l'EPS demeure par nature de la seule responsabilité de l'éducation nationale, le paysage des pratiques sportives scolaires s'est néanmoins considérablement diversifié depuis cinquante ans. Durant les années soixante, les principales fédérations de sport mettent en place des dispositifs spécifiques destinés à fidéliser le public des jeunes. Ainsi la fédération française

³⁹ T. Terret, P. Fargier, B. Rias et A. Roger, *L'athlétisme et l'école*, L'Harmattan, 2002, p.27 et s. M. Baquet, *Éducation sportive*, L'Harmattan, 1999, p.59.

⁴⁰ Maurice Herzog, Haut commissaire à la jeunesse et aux sports de 1958 à 1963 et Secrétaire d'État de 1963 à 1966, auquel succède François Missoffe en qualité de ministre de la jeunesse et des sports : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/liste_ministres_cs5.pdf

⁴¹ M. Attali et J. Saint-Martin, *L'Éducation physique de 1945 à nos jours*, Armand Colin, 3^{ème} édition, 2009, p. 95 et s.

⁴² IV^{ème} Plan (1961-1965) et V^{ème} Plan (1966-1970).

⁴³ Loi n° 75-988 du 29 octobre 1975.

⁴⁴ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, 2000 et 2013.

⁴⁵ Pour une présentation synthétique, voir le site internet du ministère de l'Éducation nationale, « Les enjeux du sport scolaire », disponible sur : <http://eduscol.education.fr/cid47156/sport-scolaire-et-eps.html> (consulté en novembre 2018).

⁴⁶ Article D. 312-1 du bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 (programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège).

⁴⁷ Bulletin officiel de l'Éducation nationale, (attestation scolaire de savoir-nager), disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91204 (consulté en novembre 2018).

⁴⁸ P. Bourdieu, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. Minuit, Paris, 1979 ; Brohm J.-M., *Critiques du sport*, Paris, Christian Bourgois, 1976 ; M. Foucault, *Surveiller et punir*, p. 219-220, Gallimard, 1975 ; *Dits et écrits*. I. 1954-1975, Paris, Gallimard, p. 1623.

⁴⁹ Arrêté du 24 septembre 1982 instituant une agrégation d'éducation physique et sportive.

⁵⁰ En 1982, est créée une section STAPS au Conseil supérieur des universités.

⁵¹ I. Queval, *S'accomplir ou se dépasser : Essai sur le sport contemporain*, éd. Gallimard, 2004, p.323.

⁵² Circulaire interministérielle n° 2003-062 du 24 avril 2003.

⁵³ *Ibid.* 3,9 milliards d'euros en 2013.

⁵⁴ Article D. 312-1 1 du bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 (programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège).

⁵⁵ www.education.gouv.fr/cid4365/le-sport-au-lycee.html

d'athlétisme après avoir créé des épreuves spécifiques par catégories d'âge en adaptant les engins et les courses, ouvre des écoles à partir de 1968⁵⁶. Cette évolution a été facilitée au niveau pédagogique par la forte perméabilité chez les enseignants d'EPS entre le monde scolaire et le monde sportif⁵⁷. Le principe de la délégation de service public aux fédérations agréées, systématiquement confirmé depuis 1945, a servi de levier au législateur pour accélérer le rapprochement entre le mouvement sportif et l'Éducation nationale. Cette révolution silencieuse a abouti à un changement de paradigme : un système d'inspiration jacobine a fait place à des pratiques extrêmement variées sur le territoire national en fonction des infrastructures et des ressources humaines disponibles. Il a donc été nécessaire de mettre en synergie les différents acteurs du sport et de conjuguer des cultures et des statuts très différents : professeurs des écoles, ETAPS⁵⁸, intervenants agréés issus des ligues sportives ou provenant du monde associatif. Le rôle des éducateurs sportifs⁵⁹, des bénévoles au sein des clubs⁶⁰ et des associations au service d'objectifs d'intérêt général⁶¹ est devenu essentiel dans l'apprentissage par les enfants et les adolescents des valeurs sportives.

Si l'on prend l'exemple de l'école primaire⁶², s'ajoutent désormais à l'enseignement obligatoire, le sport scolaire, le volet sportif de l'accompagnement éducatif⁶³ et les activités proposées par les municipalités dans le cadre des activités périscolaires – notamment lors de la pause méridienne. Le contenu même des enseignements en a été profondément modifié avec désormais un *continuum* entre les apprentissages à l'école et la pratique sportive des enfants à l'extérieur. Des dispositifs permettent cependant d'éviter les dérives et de garantir le principe d'égalité : évaluation des acquis tout au long de la scolarité effectuée selon des normes

nationales⁶⁴ et définition par l'équipe pédagogique de l'établissement du menu d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA)⁶⁵ proposé aux élèves afin qu'ils puissent développer des compétences diverses. Enfin, beaucoup a été fait pour multiplier les passerelles entre l'institution scolaire et le mouvement sportif. Au sommet, plusieurs conventions cadre ont été passées avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) en 2012, 2013 et 2017, et des relations partenariales ont été officiellement établies avec 31 fédérations sportives sur des programmes spécifiques⁶⁶. Cela concerne notamment l'intervention des éducateurs sportifs et l'élaboration de documents pédagogiques communs. L'implantation dans l'enseignement secondaire de sections sportives scolaires qui permettent aux élèves qui le souhaitent d'intensifier leur pratique dans leur discipline sportive de prédilection en est une bonne illustration. Au-delà de l'épanouissement personnel des jeunes sportifs, ces sections forment les « futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants »⁶⁷. Elles sont ouvertes en partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées et font l'objet d'une convention pluriannuelle⁶⁸. À la rentrée scolaire 2012, plus de 3 000 sections sportives accueillait plus de 60 000 élèves⁶⁹. Les fédérations sportives scolaires et les associations sportives – dont la création est obligatoire dans l'enseignement secondaire – jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport scolaire et universitaire⁷⁰. Il y a enfin un dispositif spécial pour encourager les filières de sport de haut niveau dans les établissements secondaires⁷¹ et de l'enseignement

⁵⁶ Cf. *supra* note 41

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Édicateur territorial des activités physiques et sportives <https://www.cidj.com/.../éducateur-territorial-des-activités-physiques-et-sportives-etaps>

⁵⁹ En 2015, le nombre d'éducateurs sportifs s'élevait à 133 393.

⁶⁰ En décembre 2017, on compte 3,5 millions de bénévoles, les chiffres sont disponibles sur : http://cnar-sport.franceolympique.com/cnar/fichiers/File/20170613_crdla_fiche_le_sport_en_quelques_chiffres.pdf (consulté en novembre 2018).

⁶¹ À titre d'exemple, l'UCPA compte 240 000 clients pour Sports vacances, 3,4 millions pour les centres de loisirs et 12 500 emplois.

⁶² C. Loarer, J. Salle, « La pratique sportive à l'école primaire » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012.

⁶³ Voir accompagnement éducatif, pratique sportive, dans eduscol.education.fr/cid48077/domaines-educatifs.html

⁶⁴ eduscol.education.fr/cid110339/evaluation-socle-commun-eps-c4.html

⁶⁵ eduscol.education.fr/eps/actualités/traitdidactapsa 8 avril 2108.

⁶⁶ T. Terret, « Sport et éducation : l'École, le Club », *L'ENA Hors les murs*, juillet-août 2018, n°482, pp. 27-29.

⁶⁷ Circulaire n° 2011-099 du 29 sept. 2011, Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°38 du 20 oct. 2011.

⁶⁸ Site Internet du Ministère de l'Éducation nationale, « Les sections sportives scolaires », <http://eduscol.education.fr/cid46757/les-sections-sportives-scolaires.html> (consulté le 25/09/18).

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Union nationale sportive scolaire (1 045 091 licenciés), Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (1 027 637 licenciés), Union sportive de l'enseignement du premier degré (796 934 licenciés), Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (514 849 licenciés), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (345 593 licenciés). Cf. http://www.injep.fr/sites/default/files/documents/chiffres_cles_du_sport_2017.pdf

⁷¹ Art. 331-6 du Code de l'éducation et Circulaire n° 2011-099 du 29 sept. 2011, Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°38 du 20 octobre 2011.

supérieur⁷², qui concerne également les personnels de l'Éducation nationale, sportifs de haut niveau⁷³.

En dépit de l'importance prise par le sport dans l'éducation, les évaluations démontrent qu'il y a encore des insuffisances dans la pratique sportive de la maternelle à l'université et des inégalités territoriales et sociales. Un exemple bien connu est celui de l'apprentissage du « savoir-nager », essentiel pour la sécurité et l'épanouissement des enfants. Alors même que les conditions d'enseignement de la natation font l'objet d'une réglementation très précise, les circulaires se succèdent⁷⁴ sans véritable amélioration de la situation. On estime à au moins 25% le pourcentage d'enfants qui ne savent pas nager à l'entrée en sixième.⁷⁵ Cette situation s'expliquerait par une insuffisance de bassins disponibles, en milieu rural notamment, mais aussi par des déficiences pédagogiques⁷⁶. La persistance du phénomène du « décrochage » dans la pratique régulière d'une activité physique, qui intervient dès 13-14 ans au collège, particulièrement pour les adolescentes, et qui s'aggrave fortement à l'entrée à l'université est également un motif d'inquiétude⁷⁷. D'une façon générale, on constate une augmentation de l'inactivité physique et du temps passé assis dans le mode de vie actuel des enfants et adolescents, qui serait à l'origine de la progression du surpoids et de l'obésité chez les plus jeunes ainsi que d'une perte de capacité cardiovasculaire⁷⁸. Si beaucoup a été fait pour le développement de pratiques adaptées à destination des publics handicapés, grâce notamment à la fédération française handisport⁷⁹ et à la fédération française du sport adapté⁸⁰, le nombre de pratiquants reste

cependant encore minoritaire au regard du nombre de Français en situation de handicap⁸¹. Il reste également du chemin à parcourir pour atteindre la parité dans le sport : la part des licences féminines représente moins du tiers du total avec des variations très fortes selon les disciplines⁸². Tous ces défis ne peuvent évidemment pas être relevés par l'école seule : un enfant passe en moyenne 1 000 heures à l'école et a 2 000 heures de loisir. Et à l'extérieur de l'école, le coût financier de la pratique du sport par les enfants peut être dissuasif pour les familles modestes⁸³. Ce constat avait d'ailleurs conduit en 2013 le ministre de l'éducation nationale à modifier l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires⁸⁴, afin notamment de renforcer, en partenariat avec les collectivités locales, la place des activités périscolaires, en particulier celle du sport. C'est dans ce contexte qu'avait été signée en 2013 une convention cadre très ambitieuse pour approfondir encore le partenariat entre le mouvement sportif et le monde éducatif⁸⁵. En dépit du fait qu'à la suite de l'abandon du caractère obligatoire de la réforme des rythmes scolaires,⁸⁶ seule une minorité de communes a choisi de maintenir la semaine de quatre jours et demi à l'école, la dynamique lancée pour améliorer la complémentarité entre les différents acteurs qui contribuent au parcours sportif d'un jeune s'est poursuivie. Mais tous ces progrès ne produiront les effets attendus que si l'on modifie le paradigme culturel qui domine encore la pratique et l'enseignement du sport⁸⁷. Il faut mettre au premier plan les impératifs de santé publique en apprenant d'abord aux enfants à respecter leur corps et à l'écouter⁸⁸ et ensuite en enseignant une pratique du sport axée davantage sur la promotion de l'équilibre et du bien-être que sur la recherche de la

⁷² L. 611-4 du Code de l'éducation ; Circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006, Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°32, 7 septembre 2006.

⁷³ Le législateur a prévu à leur profit des « conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière », à l'article L. 221-7 du Code du sport.

⁷⁴ Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 34 du 12 octobre 2017.

⁷⁵ P. Deguilhem, R. Juanico, *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : Des enjeux partagés dans et hors l'école*, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, septembre 2016, p.48 à 51 ; site internet de l'USEP <https://usep.org/wp-content/uploads/2018/01/Usep-11-p9-13-Dossier-natation.pdf>.

⁷⁶ Pour des propositions cf. *ibid.*

⁷⁷ Pour un constat approfondi et des propositions pour lutter contre le décrochage sportif : *ibidem* p. 73 et s.

⁷⁸ Sur les parcours du cœur scolaires cf. <https://www.fedecardio.org/parcours-du-coeur-comment-organiser-un-parcours-du-coeur>.

⁷⁹ Site Internet du handisport, disponible sur <http://www.handisport.org/> (consulté en novembre 2018).

⁸⁰ Site Internet de la Fédération française du sport adapté, disponible sur : <http://www.ffsa.asso.fr/> (consulté en novembre 2018).

⁸¹ E. Assman, « Handicap et sport », *L'ENA hors les murs*, juillet-août 2018, n°482, pp. 22-23.

⁸² *La place des femmes dans le sport*, Les chiffres-clés de l'Insep.

⁸³ Les Français ont dépensé en 2013 en moyenne autour de 250 euros en articles de sport et 150 euros en service sportifs sous forme notamment de cotisations ou d'abonnements. <https://www.economie.gouv.fr/> "Les chiffres clés du marché du sport en France".

⁸⁴ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

⁸⁵ P. Deguilhem, R. Juanico, *op. cit.*, Annexe IV.

⁸⁶ Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

⁸⁷ I. Queval, *op. cit.*, p. 325 et s.

⁸⁸ A. Calmat, « L'aménagement du temps scolaire, sport et santé » in *Le Sport au service de l'éducation et des connaissances*, Comité français Pierre de Coubertin, éd. EPS, 2016 pp. 96-99.

performance⁸⁹. Un des enjeux essentiels est de promouvoir l'éthique sportive afin de lutter contre le dopage et toutes les formes de violence liées au sport. Il s'agit de rappeler que le sport « *a aussi ses humanités* »⁹⁰ qui doivent être enseignées afin que les élèves s'approprient la « morale » du sport⁹¹. C'est aussi nécessaire pour que le sport contribue à l'intégration⁹², à l'éducation à la citoyenneté⁹³, au respect de la mixité⁹⁴ et à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'homophobie⁹⁵. Les grands champions peuvent contribuer utilement à ce combat en étant des « héros positifs », incarnant un exemple pour les plus jeunes qui rêvent de les imiter⁹⁶.

Aujourd'hui, les finalités assignées à l'enseignement et à la pratique du sport sont devenues multiples : rénovation du système éducatif, lutte contre l'échec scolaire, éducation à la santé et à la citoyenneté, réduction des inégalités sociales et culturelles...⁹⁷ Et la promotion de l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie est une priorité qui fait l'objet d'un large consensus politique et social. Cette évolution, au-delà des spécificités propres à la France, s'inscrit dans une dynamique culturelle et sociale globale. Les valeurs éducatives du sport ont été consacrées à l'échelle européenne⁹⁸ et internationale⁹⁹. Et la Charte Olympique incarne cet idéal devenu universel, qui repose sur l'ambition de proposer une « philosophie de vie » « alliant le sport à la

culture et l'éducation »¹⁰⁰. Cela suppose que l'éthique qui fonde la « *lex sportiva* »¹⁰¹ soit respectée et que le mouvement sportif international prenne les mesures nécessaires pour combattre les fléaux qui jettent la suspicion sur le sport : dopage, violence, excès de la marchandisation, discriminations... C'est à ce prix que les enseignants, les éducateurs et les millions de bénévoles qui partagent la passion du sport pourront continuer de transmettre la flamme aux plus jeunes à des fins éducatives.

Biographies des intervenants

■ Dominique Laurent

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA (promotion Guernica 1976), Dominique Laurent est conseillère d'État, membre de la section sociale et présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage depuis 2017.

Elle a été directrice de cabinet de M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé de 1990 à 1992, directrice des affaires juridiques de la ville de Paris de 1993 à 1996, directrice de la politique médicale de l'AP-HP de 1996 à 2000, directrice des sports de 2002 à 2008, membre du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) de 2010 à 2016, présidente à la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins de 2011 à juillet 2017 et actuellement membre du conseil national de l'ordre des sages-femmes.

■ Benoît Lasnier

Professeur agrégé d'éducation physique et sportive (EPS), Benoît Lasnier enseigne d'abord en collège. Il intervient également dans le cadre de la section sportive scolaire gymnastique de l'établissement qui obtient plusieurs titres nationaux et internationaux en Union nationale du sport scolaire (UNSS) et Fédération internationale du sport scolaire (ISF). Il intègre ensuite l'Institut universitaire

⁸⁹ Ibid, chapitre 4, « Le sport à l'âge scolaire au service de la santé pour la vie ».

⁹⁰ J. Prévost, *Plaisir des sports*, Gallimard, 1925.

⁹¹ A. Camus : « *Ce que finalement je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois* », extrait de « *La belle époque* », article « *L'équipe de France* » in Prouteau, *Anthologie des textes sportifs de la littérature*, Plon, 1972, p.134.

B. Jeu : « *La vraie nature du sport, c'est-à-dire sa morale authentique, se situe dans le respect conjoint de la loi, des autres et de soi-même* », *Analyse du sport*, PUF, 1987.

⁹² L'agence pour l'éducation par le sport

educationparlesport.com › *Actualités*
www.leparisien.fr/.../le-sport-ne-facilite-pas-toujours-l-integration-03-02-2011-12974...

⁹³ V. supra note 88, D. Delignères, « L'Éducation physique et sportive et l'éducation à la citoyenneté » p. 123 et s. et P. Metais, « Quelle est la culture indispensable à la citoyenneté ? », *Ibid.*, p. 134 et s.

⁹⁴ cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6108-4-saisons-du-sport-fminin.html

⁹⁵ V. par exemple, l'opération « #Coupdesifflet » lancée en mai 2015 www.sports.gouv.fr/CoupdeSifflet

⁹⁶ À titre d'exemples, la fondation Lilian Thuram, « *Éducation contre le racisme* », <https://www.thuram.org/> et www.unfp.org/2017/06/kilian-mbappe-parrain-de-lassociation-premiers-de-cordee

⁹⁷ Article L. 121-5 du Code de l'Éducation nationale.

⁹⁸ Charte européenne du sport A annexe V.

⁹⁹ UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, novembre 2015.

¹⁰⁰ Charte olympique, principes fondamentaux de l'olympisme 1. « *L'Olympisme est une philosophie de vie, (...) Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.* »

¹⁰¹ La *lex sportiva* désigne le droit transnational que se donne le mouvement sportif. Voir F. Latty, « *La lex sportiva : recherche sur le droit transnational* », Martinus Nijhof Publishers, 2007.

de formation des maîtres (IUFM) de l'académie de Créteil et prend en charge la formation des professeurs des écoles et des professeurs d'EPS. Durant ces 7 années, il participe à la mise en place de la mastérisation de la formation des enseignants. Il s'investit également au sein des activités de recherche, notamment sur le climat scolaire, de l'Observatoire universitaire international de l'éducation et de la prévention (OUIEP) dès sa mise en place. Il est co-auteur de la série de manuels pédagogiques « *Guide pour enseigner autrement avec la théorie des intelligences multiples d'Howard Gardner* ». Depuis 2013, il est directeur national de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), fédération sportive scolaire de l'école publique qui réunit 800 000 licenciés au sein de 8000 associations d'école.

■ Cyril Nazareth

Ancien étudiant de la faculté des sciences du sport de Poitiers, professeur d'éducation physique et sportive de l'enseignement secondaire, Cyril Nazareth enseigne aujourd'hui les sciences sociales à l'UFR STAPS de l'Université Paris-Sud. Il est doctorant au Centre Maurice Halbwachs. Dans le cadre de sa thèse de doctorat, il mène depuis plusieurs années une recherche sur la socialisation des jeunes des quartiers populaires par le football de compétition. Les apports de sa recherche portent sur : l'investissement des familles en faveur de la réussite sociale par le football, la transmission de l'héritage paternel notamment, mais aussi les stratégies familiales de réussite en vue d'accéder à la formation professionnelle ; les logiques sociales à l'œuvre au cours de la sélection au sein d'une équipe de jeunes joueurs ; et la mobilité sociale en lien avec les aspirations des joueurs et des encadrants en quête de professionnalisation de l'exercice de leurs compétences.

■ Lilian Thuram

Né en 1972 en Guadeloupe, Lilian Thuram est footballeur professionnel de 1991 à 2008. Il évolue au poste de défenseur à Monaco, puis en Italie, à Parme et à la Juventus de Turin, avant d'achever sa carrière au FC Barcelone, en Espagne. Recordman du nombre de sélections en équipe de France masculine (142), il affiche un palmarès impressionnant : champion du monde en 1998 et d'Europe en 2000, il a remporté plusieurs titres nationaux ainsi que la Coupe de l'UEFA en 1999. En 2008, il crée la Fondation Lilian Thuram- Éducation contre le racisme afin de traduire en actes son engagement personnel contre les discriminations, pour l'égalité.

Calendrier du cycle (2018-2019)

- La place du sport dans la société
Mercredi 17 octobre 2018
- L'éducation et le sport
Mercredi 12 décembre 2018

Prochaines conférences :

- L'économie du sport
Mercredi 6 février 2019
- L'État, les collectivités territoriales et le sport
Mercredi 3 avril 2019
- Le sport et la santé
Mercredi 15 mai 2019
- Quelles régulations pour le sport aujourd'hui ?
Mercredi 12 juin 2019